



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

A.7

(06/2002)

SÉRIE A: ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'UIT-T

**Groupes spécialisés: méthodes et procédures
de travail**

Recommandation UIT-T A.7

Recommandation UIT-T A.7

Groupes spécialisés: méthodes et procédures de travail

Source

La Recommandation A.7 de l'UIT-T, révisée par le Groupe Consultatif de la Normalisation des télécommunications (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 21 juin 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Création, mandat et membres du bureau 1
2.1	Création 1
2.1.1	Etablissement de Groupes spécialisés pour l'examen de questions techniques entre les réunions des commissions d'études..... 1
2.2	Mandat 2
2.3	Membres du bureau 2
3	Participation..... 2
4	Aspects financiers généraux des Groupes spécialisés 2
4.1	Financement des réunions 2
5	Appui administratif..... 2
6	Logistique des réunions 3
7	Langue de travail 3
8	Contributions techniques 3
9	Politique en matière de brevets..... 3
10	Documents à produire..... 3
10.1	Approbation des documents produits 3
10.2	Publication et diffusion des documents produits..... 3
11	Rapports d'activité 3
12	Annonces concernant les réunions 4
13	Directives de travail..... 4
	Annexe A – Liste récapitulative de critères..... 4

Recommandation UIT-T A.7

Groupes spécialisés: méthodes et procédures de travail

1 Domaine d'application

Les Groupes spécialisés ont pour objectif de contribuer à faire progresser les travaux des commissions d'études principales de l'UIT-T dont ils relèvent et d'encourager la participation de membres d'autres organisations de normalisation, y compris d'experts et de personnes qui ne sont pas nécessairement membres de l'UIT. Des procédures et des méthodes de travail sont établies en vue de faciliter le financement des Groupes spécialisés, l'achèvement des tâches sur un sujet bien défini et la présentation des résultats.

Le rôle de la commission d'études principale est clairement défini et s'accompagne d'une liste récapitulative (voir Annexe A) qu'il convient d'utiliser au moment d'établir s'il y a lieu de créer un Groupe spécialisé.

2 Création, mandat et membres du bureau

2.1 Création

Un Groupe spécialisé peut être créé en vue de contribuer à faire progresser les travaux des commissions d'études de l'UIT-T.

La proposition de créer un Groupe spécialisé sur un sujet précis et la définition de son mandat peuvent émaner de commissions d'études (à l'initiative de membres de l'UIT-T) ou du GCNT.

La commission d'études est habilitée à approuver la formation d'un Groupe spécialisé et devient alors la commission d'études principale dont relève ce groupe. Les critères applicables à la création d'un Groupe spécialisé sont résumés dans l'Annexe A.

Le Directeur du TSB et le Président du GCNT en seront informés en conséquence.

2.1.1 Etablissement de Groupes spécialisés pour l'examen de questions techniques entre les réunions des commissions d'études

Exceptionnellement et pour répondre à des besoins urgents du marché, un Groupe spécialisé pourra être établi entre deux réunions d'une commission d'études aux fins d'examiner des questions techniques (c'est-à-dire n'ayant pas d'incidences réglementaires ni d'incidences sur la politique).

Les propositions de création d'un Groupe spécialisé, mandat y compris, pour l'examen d'un sujet technique donné (dans le cadre du mandat de la commission d'études dont il relève) peuvent être soumises pour examen par tout membre à une commission d'examen des Groupes spécialisés. Cette commission est composée de responsables de la commission d'études concernée (Présidents/Vice-Présidents/Présidents des Groupes de travail), du Président du GCNT et du Directeur du TSB.

Une fois que la commission d'examen a donné son accord à l'établissement du Groupe spécialisé, la proposition est postée sur le site Web de l'UIT-T et notifiée par courrier électronique aux membres de la commission d'études concernée ainsi qu'aux Présidents des autres commissions d'études.

L'établissement du Groupe spécialisé est examiné pour approbation à la réunion suivante de la commission d'études.

2.2 Mandat

Le thème précis de travail d'un groupe spécialisé donné doit être bien défini (avant l'approbation) et le mandat doit comporter un plan d'action indiquant clairement les résultats attendus (documents à produire) ainsi que les délais impartis.

Les relations qui existent entre le travail effectué par le groupe et celui effectué par la commission d'études dont relève le groupe spécialisé doivent être indiquées, tout comme les relations qui existent avec les autres commissions d'études de l'UIT, les organisations de normalisation, les Forums et Consortiums, etc. et enfin, le degré d'urgence du thème précis de travail.

Il est prévu que le groupe spécialisé achève son travail en un court laps de temps, compris en général entre neuf et douze mois, après l'approbation de sa création. Dans des circonstances appropriées et sous réserve de l'examen et de l'approbation d'une commission d'études, le mandat et le domaine de compétence d'un groupe spécialisé peuvent être étendus.

2.3 Membres du bureau

Un Président et un Vice-Président sont, dans un premier temps, désignés par la commission d'études principale. Après la création du Groupe spécialisé, celui-ci pourra, si nécessaire, procéder ultérieurement à d'autres désignations du personnel d'encadrement.

3 Participation

La participation est ouverte à toute personne issue d'un pays Membre de l'UIT qui souhaite contribuer aux travaux. Il peut s'agir de personnes qui sont aussi membres d'organisations internationales, régionales ou nationales.

La participation au sein de Groupes spécialisés ne saurait remplacer l'adhésion à l'UIT.

Une liste de participants sera tenue à jour à toutes fins utiles.

4 Aspects financiers généraux des Groupes spécialisés

Chaque Groupe spécialisé arrêtera sa propre méthode de financement.

Les Groupes spécialisés n'utiliseront pas les fonds ou les ressources de l'UIT-T, sauf en ce qui concerne les services TIES et lorsque les résultats attendus (documents à produire) et les rapports d'activité sont mis à la disposition de l'UIT-T (voir paragraphe 10).

Les personnes qui ne sont pas membres de l'UIT doivent s'acquitter d'un droit, fixé par le TSB, pour pouvoir utiliser les services TIES.

4.1 Financement des réunions

Il est suggéré que le financement des réunions ainsi que leur préparation reposent sur le volontariat comme pour les Groupes de Rapporteur ou sur les dispositions financières qui seront établies par le Groupe spécialisé.

5 Appui administratif

Les Groupes spécialisés peuvent choisir la méthode qu'ils appliqueront pour fournir et financer l'appui administratif nécessaire entre les réunions.

Lorsque le TSB est invité à fournir des services administratifs, les coûts, sauf ceux qui concernent l'utilisation des services TIES, doivent être à la charge du Groupe spécialisé concerné.

6 Logistique des réunions

Chaque Groupe spécialisé décide de la fréquence et du lieu des réunions. Les méthodes de traitement électronique des documents doivent être utilisées autant que possible pour accélérer le travail, par exemple, conférences électroniques, World Wide Web.

7 Langue de travail

La langue à utiliser sera décidée d'un commun accord par les participants du Groupe spécialisé.

8 Contributions techniques

Tout participant peut soumettre une contribution technique directement au Groupe spécialisé, conformément au calendrier adopté. Les méthodes de traitement électronique des documents doivent être utilisées autant que possible.

9 Politique en matière de brevets

La politique du TSB en matière de brevets sera utilisée.

10 Documents à produire

Les documents à produire peuvent se présenter sous la forme de spécifications, de rapports techniques, etc. et sont appelés à servir de contributions aux travaux de la commission d'études principale dont relève le Groupe spécialisé.

10.1 Approbation des documents produits

Les Groupes spécialisés peuvent fixer leurs propres règles d'approbation. Toutefois, il est généralement établi que l'approbation s'obtient par consensus, chaque participant du Groupe spécialisé pouvant exprimer son point de vue.

10.2 Publication et diffusion des documents produits

Les Groupes spécialisés peuvent choisir la méthode de publication et de diffusion des documents produits, y compris les destinataires. Les résultats destinés à la commission d'études principale devraient se présenter sous la forme de contributions.

L'utilisation du World Wide Web est encouragée.

Tous les coûts doivent être supportés par les différents Groupes spécialisés. Il n'est pas prévu que l'UIT-T assure gratuitement les services de publication et de diffusion, sauf en ce qui concerne les rapports d'activité soumis conformément aux dispositions du paragraphe 11 et les documents devant être présentés aux commissions d'études.

11 Rapports d'activité

Les rapports d'activité du Groupe spécialisé doivent être présentés à la réunion de la commission d'études dont il relève.

Ces rapports d'activité à ladite commission d'études devraient comporter les données suivantes:

- un programme de travail actualisé, dont un calendrier des réunions prévues;
- l'état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, dont une liste des textes élaborés, avec mention des commissions d'études auxquelles ils sont destinés;
- un résumé des contributions examinées par le Groupe spécialisé;

- une liste des participants à toutes les réunions qui ont eu lieu depuis le dernier rapport d'activité.

Le Président de la commission d'études dont relève le Groupe spécialisé devrait tenir informé le GCNT des progrès réalisés par ce Groupe spécialisé.

12 Annonces concernant les réunions

La création d'un Groupe spécialisé sera annoncée en coopération avec la commission d'études principale dont relève le Groupe et avec le GCNT par le biais des publications de l'UIT et par d'autres moyens, dont les communications avec d'autres organisations et experts, les revues techniques et le World Wide Web.

Le Groupe spécialisé pourra se prononcer sur la façon dont il choisit d'annoncer la tenue de réunions ultérieures.

13 Directives de travail

Les Groupes spécialisés peuvent élaborer, en tant que de besoin, des directives de travail internes supplémentaires.

Annexe A

Liste récapitulative de critères

On trouvera ci-après la liste récapitulative des critères auxquels la Commission d'études principale se reportera lorsqu'elle décidera s'il y a lieu de créer un Groupe spécialisé:

- les résultats obtenus par le Groupe spécialisé contribueront à faire progresser (dans le temps et/de par le contenu) les travaux existants ou prévus d'une Commission d'études de l'UIT-T;
- une Commission d'études principale a été choisie;
- le Groupe spécialisé a un mandat bien défini, les documents à produire ainsi que les délais impartis étant clairement indiqués;
- il est prévu que les documents à produire soient élaborés dans le laps de temps (en général compris entre neuf et douze mois) qui précède la réunion suivante de la Commission d'études dont relève le Groupe spécialisé;
- le Groupe spécialisé dispose d'un plan réaliste pour financer ses activités; il repose sur le volontariat, ou le recours à des fonds spéciaux, ou les deux à la fois.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication